

## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

---

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2020

---

**Conseillers présents** : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints

DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, FERNANDEZ Patrick, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, DOLLET Bertrand, BOISSENIN Isabelle, ROCHEL Gilles, PILLET Murielle, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement HOUPLON Sylvain à MOULIN Laurence, MISEROUX Gérard à KLINHOLFF Jean-Pierre, REGGIANI Jean Paul à FERNANDEZ Patrick BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand,

**Conseillers absents excusés** : RAOUST Jean-Paul,

**Secrétaire de séance** : BOUCHARD Florence

---

#### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 novembre**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **2. Fonctionnement du Conseil Municipal – Désignation des membres des commissions.**

Suite à la démission de Monsieur Jean Paul REGGIANI et de Mme Evelyn HAVARD, et à l'élection du nouveau Maire, Jean-Pierre KLINHOLFF et de nouveaux adjoints le 10 novembre 2020, il y a lieu de renouveler les commissions préalablement désignées.

Le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement de la municipalité ces différentes commissions sont chargées de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal durant tout le mandat. Le Maire est président de droit de chaque commission. En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux il présente une liste de candidatures. Celle-ci est approuvée à l'unanimité des membres de l'assemblée.

#### COMMISSIONS MUNICIPALES

**Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines,**

<b>Vice-Présidente :</b>	- <b>BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne</b>
<b>Membres :</b>	- SANCHEZ Jacqueline
	- KAPHAN Régis
	- BOISSENIN Isabelle

### **Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication**

<b>Vice-Présidente :</b>	<b>MARTEL Isabelle</b>
<b>Membres :</b>	- KAPHAN Régis
	- MOULIN Laurence
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- HOUPLON Sylvain
	- PILLET Murielle
	- BOISSENIN Isabelle

### **Environnement et forêt**

<b>Vice-Président :</b>	<b>MARTEL Isabelle</b>
<b>Membres :</b>	- REGGIANI Jean Paul
	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul
	- REGGIANI Patrick
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- BROGLIO Nello
	- PILLET Murielle

### **Finances, budget, commande publique**

<b>Vice-Président :</b>	<b>BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne</b>
<b>Membres :</b>	- KAPHAN Régis
	- REGGIANI Jean Paul
	- MISEROUX Gérard
	- DOLLET Bertrand
	- PILLET Murielle

### **Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite Enfance, Intergénérationnel, logement-Habitat**

<b>Vice-Président :</b>	<b>MACCHIA Magali</b>
<b>Membres :</b>	- BOUCHARD Florence
	- HOUPLON Sylvain
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MISEROUX Gérard
	- MACCHIA Giovanni
	- PILLET Murielle
	- ROCHEL Gilles

### **Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports**

<b>Vice-Président :</b>	<b>HOUPLON Sylvain</b>
<b>Membres :</b>	- BOUCHARD Florence
	- MARTEL Isabelle
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul (Transports)
	- BOISSENIN Isabelle

### **Aménagement du Territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public,**

<b>Vice-Président :</b>	<b>HEMAIN Richard</b>
<b>Membres :</b>	- REGGIANI Patrick
	- MISEROUX Gérard (aménagement du territoire)
	- RAOUST Jean-Paul
	- MACCHAIN Giovanni
	- MOULIN Laurence
	- ROCHEL Gilles

### **Sécurité, Etat Civil, Elections, Recensements, Services Funéraires**

<b>Vice-Président :</b>	<b>SANCHEZ Jacqueline</b>
<b>Membres :</b>	- GRAILLE Elisabeth
	- MACCHIA Magali
	- BOISSENIN Isabelle

### **Travaux, VRD, Bâtiments, Prévention**

<b>Vice-Président :</b>	<b>REGGIANI Patrick</b>
<b>Membres :</b>	- HEMAIN Richard
	- MACCHIA Giovanni
	- SANCHEZ, Jacqueline
	- KAPHAN Régis (PCS)
	- FERNANDEZ Patrick
	- ROCHEL Gilles
	- DOLLET Bertrand

### **Nouvelles technologies**

<b>Vice-Président :</b>	<b>MACCHIA Giovanni</b>
<b>Membres :</b>	- HEMAIN Richard
	- RAOUST Jean-Paul
	- MARTEL Isabelle
	- FERNANDEZ Patrick
	- DOLLET Bertrand

## Appel d'Offres

<b>Membres Titulaires</b>	- MISEROUX Gérard
	- REGGIANI Patrick
	- DOLLET Bertrand
<b>Membres Suppléants</b>	- HEMAIN Richard
	- KAPHAN Régis
	- ROCHEL Gilles

## DELEGUES

### CAOS (Comité d'Actions des Œuvres Sociales)

<b>Membres :</b>	-	KLINHOLFF Jean-Pierre
	-	BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	-	SANCHEZ Jacqueline
	-	BOISSENIN Isabelle

### 3. Délégations données au Maire

Suite à la démission de Jean-Paul REGGIANI, acceptée par le Préfet du Var le 26 octobre 2020, il y a lieu de délibérer sur les délégations données à Jean-Pierre KLINHOLFF, élu Maire le 10 novembre 2020.

Pour rappel l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat des délégations de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner délégations au Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant n'excédant pas 180 000 €;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des préjudices d'un montant de 10 000 € maximum ;

#### **4. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il a été décidé par délibération du 10 novembre 2020 de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Pour une commune de 2815 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% et que le Maire a décidé que celle-ci sera ramenée à **46,4%**, Pour les adjoints au Maire le taux maximal de l'indemnité d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% et que celle-ci est ramenée à **17,2%**. Enfin, pour les 3 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, une indemnité leur est allouée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et que la dite indemnité est fixée à 6,9% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est à noter que les indemnités du poste d'adjoint supprimé n'ont pas été maintenues dans l'enveloppe indemnitaire globale, faisant ainsi une économie de plus de 7 000 € par an.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour, 5 abstentions) le conseil décide, avec effet au 10 novembre, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	% du montant maximal de l'indice brut 1027	Indemnité mensuelle maximale Brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	% du montant révisé	Indemnité mensuelle brute allouée à/c du 10 novembre 2020
Maire	51.6	2006.93 €	46.4	1804.68 €
Adjoints	19.8	770.10 €	17.2	668.98 €
Conseillers délégués	-	-	6.9	268.36 €

#### **5. Participation aux frais de transports scolaires**

Pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, la Région a souhaité modifier son tarif pour « compenser » l'arrêt des lignes scolaires pendant le confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19 et a ramené le tarif à 90 €.

Par délibération du 25 septembre 2020, le bureau communautaire de la CAVEM a réduit de 40 à 20 euros la prise en charge partielle du titre de transports scolaires hors du Plan de Transport Urbain (PTU) pour l'année 2020-2021, afin de permettre une unité de prix à 70 € entre tous les élèves du secondaire, qu'ils étudient ou non au sein de la Communauté d'Agglomération.

Le tarif étant de 90 euros pour un plein tarif quel que soit la date d'inscription dans l'année scolaire, la CAVEM participera à hauteur de 20€ par élève inscrit dans le secondaire uniquement.

Comme chaque année, la commune des Adrets de l'Estérel souhaite apporter une participation financière supplémentaire à ses administrés, afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires mais n'étant pas compétente sur ce sujet, c'est la CAVEM qui procédera au remboursement de la part communale auprès des Adréchois qui en effectuent la demande, sur présentation des justificatifs adéquats. La Commune remboursera ensuite l'avance faite par la CAVEM.

La participation aux frais de transports scolaires est effectuée de la façon suivante :

	Coût total transport	Participation CAVEM	Participation familles	Participation Mairie des Adrets
Plein Tarif	90 €	20 €	25 €	45 €
½ Tarif (familles dont le QF<700€)	55€	-	10€	45€

L'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité des membres présents la participation aux frais de transports scolaires.

## **6. Règlement intérieur du conseil municipal**

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les principales dispositions contenues dans le règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Celui-ci fixe notamment :

- Les modalités des réunions du conseil municipal ;
- L'organisation des commissions et comités consultatifs ;
- L'organisation des débats et des votes des délibérations ;

## **7. Questions diverses**

Sans objet.

-----  
Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le mardi 17 novembre 2020 à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Mairie conformément aux dispositions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Jean-Pierre KLINHOLFF

